



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 14/01/2021

29 CANDIDATURES AU LABEL « CAPITALE FRANÇAISE DE LA CULTURE »

29 communes ou groupements de communes ont fait acte de candidature au label « Capitale française de la culture » au 31 décembre 2020, date de clôture des candidatures.

Alors que cet appel a été ouvert dans un contexte particulièrement difficile pour le secteur culturel et les collectivités territoriales, le nombre important de candidatures témoigne de l'intérêt que celles-ci portent à la politique culturelle, levier important pour la vitalité et l'attractivité des territoires.

10 régions métropolitaines et 3 régions ultramarines (la Martinique, la Guadeloupe et la Réunion) sont représentées. 10 candidatures proviennent de collectivités comportant entre 50 000 et 100 000 habitants, et 11 de collectivités de moins de 50 000 habitants. Enfin, un tiers des candidatures proviennent de communautés de communes, illustrant l'importance que revêt la politique culturelle pour les intercommunalités.

L'ensemble de ces candidatures sera instruit par un jury national nommé par la ministre de la Culture. Dans un premier temps, celui-ci réalisera une présélection des projets à laquelle sont étroitement associées les directions régionales des affaires culturelles et les directions des affaires culturelles d'Outre-mer. Le résultat de cette présélection sera connu d'ici mi-février 2021.

Le jury auditionnera les candidats retenus durant la dernière semaine de mars 2021. La ministre de la Culture annoncera, dans la foulée, la collectivité lauréate de la première édition du label « Capitale française de la culture », qui se déroulera du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Répartition des candidatures à la première édition du label « Capitale française de la culture » :

| | |
|----------------------------|----------------|
| Auvergne - Rhône-Alpes | 3 candidatures |
| Bretagne | 2 candidatures |
| Centre-Val de Loire | 2 candidatures |
| Grand Est | 3 candidatures |
| Guadeloupe | 1 candidature |
| Hauts-de-France | 1 candidature |
| Île-de-France | 3 candidatures |
| Martinique | 1 candidature |
| Nouvelle-Aquitaine | 3 candidatures |
| Occitanie | 2 candidatures |
| La Réunion | 1 candidature |
| Pays-de-la-Loire | 2 candidatures |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 5 candidatures |

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La liste des villes candidates est accessible sur le site internet: <https://capitale-culture.fr/>

Pour mémoire, la sélection de la “capitale” lauréate par le jury s’effectuera selon huit critères :

- Le caractère innovant du projet ;
- La transmission artistique et culturelle ;
- La participation des habitants ;
- Le rayonnement et la coopération internationale ;
- L’accessibilité à l’égard des personnes en situation de handicap ;
- La solidarité territoriale ;
- La capacité de mise en œuvre ;
- L’inscription dans la durée.

Le label “Capitale française de la culture” distingue tous les deux ans le projet culturel d’une commune ou d’un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants. L’attribution du label s’accompagne d’un financement d’un million d’euros, financé à parité entre le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts pour cette première édition qui se déroulera en 2022.

Le label “Capitale française de la culture” est un projet piloté et financé par le ministère de la Culture avec le soutien de la Caisse des Dépôts, et mis en œuvre par la Réunion des musées nationaux-Grand Palais (Rmn-GP). Ce projet a également bénéficié de la mobilisation des ministères de l’Europe et Affaires étrangères, de l’Economie, des Finances et de la Relance, de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, ainsi que l’ensemble des associations représentant les élus des collectivités territoriales.

Le label en bref

- 1 label : « Capitale française de la culture »
- 1 ville moyenne ou un groupement de communes de 20 000 à 200 000 habitants désigné tous les deux ans
- 1 million d’euros pour le projet culturel retenu
- 1 Capitale désignée en mars 2021 pour une première édition en 2022